

Charmois



La nature... à proximité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Étaient présents : MARCILLAT Hervé, RICHARD Gérard, BARBE Françoise, CLAUDEL Fabien, GENAY Yann, MAILLIOT Thierry, LEONARDI Yannick, LEONARD Pascal, DEMANGE Anaïs, PICARD Jean-Michel, BLOSSE Eliane.

Secrétaire de séance : Eliane BLOSSE

Le Compte rendu du Conseil municipal du 23 février est validé à l'unanimité

Le Conseil statue sur les éléments constitutifs du budget 2021 :

Approbation des comptes administratifs 2020 de la commune et du budget assainissement

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2020 de la commune avec les résultats de clôture suivant :

CCAS : Excédent de fonctionnement de 1 582,21 € . Compte tenu de la dissolution du CCAS décidée lors du CM du 23 février, cet excédent est versé automatiquement vers le compte 002 de la commune.

Budget communal :

En investissement : déficit de 11 369,08 €

En fonctionnement : excédent de 69 854,61 €

Budget assainissement :

En investissement : excédent de 2 376,22 €

En fonctionnement : excédent de 33 069,03 €

Les comptes de gestion 2020 édités par le trésor public sont en concordance avec les comptes administratifs 2020 de la commune.

Vote des budgets primitifs 2020 de la commune et du budget assainissement

Ce vote intervient suite au débat d'orientation budgétaire du 23 février qui avait permis de détailler l'ensemble des comptes communaux.

Budget communal :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune de la façon suivante :

En investissement : dépenses et recettes en équilibre : 96 823 €

En fonctionnement : dépenses 175 973 € et recettes 210 942 €

Budget assainissement :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget primitif assainissement 2021 de la façon suivante :

En investissement : dépenses 131 609 € et recettes 162 659 €

En fonctionnement : dépenses 63531 € et recettes 64 079 €

DELIBERATION N° 12/2021

Vote des taxes d'imposition

Afin d'éviter des augmentations plus importantes après plusieurs années de maintien des taux à l'identique, le maire propose au conseil municipal de faire progresser faiblement mais régulièrement les taux d'imposition.

Suite à cette proposition, le conseil municipal décide d'augmenter de 1 % les taux des taxes pour 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 24,46 % (part départementale 17,24 %) part communale : 7,22 %
au lieu de 7,15 % en 2020

Taxe foncière (non bâti) : 17,67 % au lieu de 17,50 % en 2020

CFE : 13,34 % au lieu de 13,21 % en 2020

Le résultat net de cette augmentation des taxes pour la commune de Charmois s'élèvera pour 2021 à 132 €

DELIBERATION N° 13/2021

Subventions aux associations 2021

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions aux organismes suivants :

Entente Sportive de Charmois :	300 €
Donneurs de sang :	150 €
Amicale des maires :	35 €
Ecole des JSP Blainville/L'Eau :	150 €
UNSS Blainville/L'Eau :	200 €
Club Vosgien :	150 € (Mr Gérard RICHARD s'est retiré lors du vote de cette subvention)
Association « La Charmoise » :	500 €
Souvenir Français :	50 €

Fait et délibéré en séance

Le 23 février 2021

Le maire,

Hervé MARCILLAT

